

# REGLEMENT INTERIEUR

Validé par le Conseil d'école du 07/11/13 et conforme au règlement type départemental du 6 juin 2013  
Art R411- du Code de l'éducation Décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

ECOLE ELEMENTAIRE Hugues Panassié  
12 rue Barry Courtaud  
82000 Montauban  
Tel : 05/63/63/2778 mail : ce.0820399N@ac-toulouse.fr

## I. LES HORAIRES :

### Enseignement collectif :

**Les activités de l'école sont réparties sur 9 demi-journées par semaine.**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Matin : 9h00 à 12h00

Après-midi : 14h00 à 16h30

**Mercredi : 9h00 à 11h00 puis APC de 11h00 à 12h00. Le mercredi les enfants qui ne participent pas à l'APC peuvent quitter l'école entre 11h00 et 11h10. Si à 11h10, l'élève n'a pas été récupéré, alors il restera à l'école jusqu'à midi sous la responsabilité d'un enseignant.**

Les horaires d'entrée sont à respecter, car tout retard pénalise l'enfant et sa classe, **quand l'élève est en retard un des parents doit l'accompagner en classe.**

A la sortie des classes, les enseignants de service, même s'ils sont très vigilants sur les sorties des enfants, ne sont plus responsables des élèves à partir de 16h30.

### Activités à l'intention des groupes d'élèves :

**Une heure par semaine d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont mises en oeuvre selon les modalités définies dans le projet d'école.**

**Un document, signé par les familles, contractualise ces modalités de prise en charge des élèves.**

Des **stages de remise à niveau** sont proposés aux élèves de CM1 et CM2, aux vacances de printemps et d'été.

## II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Cf : se référer à la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010.

**En cas d'ABSENCE, les parents doivent prévenir l'école, le jour même, dès que possible, par téléphone.** Toute absence doit ensuite être justifiée par écrit dans le cahier de correspondance. A la fin de chaque mois, le directeur de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie (sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription) les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif ni excuse valables au moins 4 demi-journées dans le mois. A partir de cet avertissement, si au cours de la même année scolaire, l'élève cumule une nouvelle fois au moins 4 demi-journées d'absence injustifiée ou sans motif légitime (consécutives ou non) dans un mois calendaire : le directeur d'école doit saisir, à nouveau, l'inspecteur d'académie par écrit. A défaut d'excuse valable ou légitime justifiant ces absences, l'inspecteur d'académie transmettra au directeur de la Caisse d'allocations familiales, une demande de suspension du versement des allocations perçues par la famille au titre de l'élève en cause et, le cas échéant, saisira le procureur de la République qui jugera des suites à donner au dossier. Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations ayant un caractère exceptionnel.

## III. AUTORISATION DE SORTIE :

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés ne peuvent être autorisées qu'après décision de l'équipe éducative.

En aucun cas, les enfants ne peuvent quitter seuls l'école pendant le temps scolaire. Pour toute autorisation de sortie exceptionnelle, contacter le directeur.

## IV. OBJETS DE VALEUR OU DANGEREUX :

Les bijoux, l'argent (en dehors de ce qui est demandé par les enseignants : coopérative, photos...) sont interdits à l'école, de même que tout objet électronique (portables, consoles de jeux, lecteurs MP3), les couteaux ou les briquets. **Les jouets autres que les jeux de cour (Billes, corde élastique...) sont interdits.** Par ailleurs, les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans l'établissement. **Les parapluies sont utilisés hors de l'enceinte de l'école.**

## V. SECURITE- SOINS ET URGENCES :

### Sécurité :

Des exercices d'évacuation sont organisés chaque trimestre pour entraîner élèves et personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

L'école a élaboré un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) dont les modalités sont présentées chaque année au premier conseil d'école.

**Il est strictement interdit de fumer dans les locaux scolaires, y compris dans la cour de l'école.**

Dans le cadre du plan Vigipirate, à la sortie des classes, nous vous demandons d'attendre votre enfant à l'extérieur de l'établissement.

### Soins et urgences :

Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école : les maîtres n'ayant pas le droit de les administrer.

Dans des cas bien particuliers, des exceptions sont prévues ; dans ce cas, prévenir le directeur qui établira un dossier avec le médecin scolaire.

La pharmacie de l'école dispose de produits d'urgence pour les petites plaies.

En cas de malaises ou d'accidents graves, les parents sont immédiatement informés et le SAMU est contacté par le directeur ou un enseignant.

## VI. VIE SCOLAIRE :

La vie des élèves et l'activité des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs nationaux.

L'équipe pédagogique, et chaque maître en particulier, doivent obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de difficultés, le maître et l'équipe pédagogique décident des mesures appropriées.

Adultes et enfants se doivent mutuellement le respect.

Les parents ne doivent pas intervenir si un problème (cartes, billes, ballon, ...) surgit entre enfants. Il leur suffit de le signaler aux enseignants qui feront le nécessaire.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie en groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

**Tout comportement incorrect, en classe, en interclasse, et à la cantine vis-à-vis des autres enfants, des enseignants ou du personnel municipal donnera lieu à une sanction qui pourra aller du simple avertissement à l'exclusion de la cantine en particulier. Tout problème grave sera signalé à l'Inspection Académique et à la Mairie.**

Conformément aux dispositions de l'article 141.5.1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Une tenue correcte et adaptée est demandée.

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme. L'accès des couloirs et des classes est interdit aux élèves sans autorisation. Les élèves ne sont autorisés qu'exceptionnellement à se rendre aux toilettes pendant la classe, pour des raisons de sécurité ; ils peuvent y aller durant toutes les récréations.

Après 16h30, quand un enfant a oublié un livre ou un cahier, il n'a pas la possibilité de le récupérer même s'il est en étude dans une des classes de l'école.

Les enfants sont responsables de leurs vêtements, et il est conseillé de les marquer à leur nom.

Les balles ou ballons sont tolérés s'ils sont suffisamment souples pour n'occasionner ni blessures ni bris de vitres (balles de tennis et ballons de football en cuir interdits).

Il est interdit de lancer des projectiles, d'écrire sur les murs et d'une manière générale de dégrader les locaux scolaires.

**Les bonnes relations entre parents et enseignants sont très importantes pour favoriser la réussite des élèves.**

Les parents doivent signer les cahiers, qui leur sont communiqués régulièrement, et tout document relatif à la scolarité.

Chaque trimestre, un livret scolaire est remis aux parents.

Les familles peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants, par l'intermédiaire du cahier de correspondance, pour faire le point sur la scolarité des enfants.

*Les parents sont invités à prendre connaissance de ce règlement et à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne son application.*

Pour l'équipe enseignante, la directrice Nathalie FICHEL